

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

Rapport d'avancement du conseiller énergie

La maîtrise énergétique est un enjeu majeur pour les pouvoirs locaux. La commune d'Amay développe progressivement des politiques de gestion énergétique afin de réduire les consommations d'énergie.

Dans ce cadre, le conseiller Energie présente un rapport d'avancement des investissements réalisés en matière d'énergie, au Conseil communal, reprenant les données déjà présentées pour 2017 auxquelles sont ajoutées celles de 2018.

Éléments essentiels du rapport

Grâce notamment à **l'appel à projet UREBA exceptionnel de juin 2013**, la commune d'Amay continue sa politique d'investissements dans les économies d'énergie.

Le programme UREBA exceptionnel 2013 est destiné à soutenir certains organismes qui veulent réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments. UREBA exceptionnel 2013 vise les travaux d'isolation thermique des parois des bâtiments, le remplacement et l'amélioration des systèmes de chauffage et d'éclairage.

Pour rappel, les **10 dossiers** introduits en 2013 portaient principalement sur l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments et le remplacement de chaudières au gaz par des modèles à condensation.

A ce stade, **9 chantiers sont totalement terminés**. Le chantier restant concerne la **salle des Mirlondaines**.

La salle communale des Mirlondaines est un des bâtiments les moins performants suivant le cadastre énergétique communal et présente de nombreux défauts au niveau de son isolation, de l'étanchéité à l'air et à l'eau.

En outre, cette salle nécessite d'indispensables travaux de sécurité (installation de toilettes PMR,...). C'est la raison pour laquelle un projet de rénovation a vu le jour.

N'ayant plus accès aux subsides UREBA exceptionnel, une demande de subside UREBA ordinaire couplée à une demande dérogation (en vue de commencer les travaux à l'automne) a été introduite.

Depuis plusieurs années, notre commune s'attache à améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments et à repenser l'espace public de manière durable. **Une démarche qui s'est traduite par la concrétisation des travaux Ureba suivants exécutés en 2018 :**

- Remplacement des vitrages et de la chaufferie à l'école maternelle d'Ampsin ;
- Isolation de la toiture et installation d'une ventilation type B à l'école maternelle d'Ampsin.

D'autres dossiers (hors appel à projets Ureba) ont été instruits et mis en œuvre :

- Remplacement de l'éclairage des bureaux de l'Administration communale ;
- Remplacement de 2 aérothermes au hall omnisports Robert Collignon ;
- Ajout de radiateurs à l'école des Thiers.

Les dossiers suivants ont également été instruits en 2018 et seront exécutés en 2019:

- Installation d'un système d'éclairage sur le parking Emile Vandervelde
- Isolation des murs, toiture, remplacement châssis et installation d'un système de ventilation aux Mirlondaines.

Enseignement

Dans le cadre du **Pacte pour un Enseignement d'Excellence** (adopté le 17 mars 2017 par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles), **plusieurs mesures** ont été traduites sous la forme de **décrets** qui **fixent le cadre général du dispositif de pilotage et le phasage de la mise en œuvre des plans de pilotage.**

Dans le cadre de la 1^{ère} phase de mise en œuvre des plans de pilotage et afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement et de suivi déjà déployé dans les écoles, le CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces) sollicite la signature d'une convention.

Les écoles concernées par la première phase sont celles de Jehay, d'Ombret et du Préa.

Pour aider les pouvoirs organisateurs et les directions, le CECP a développé un dispositif d'accompagnement et de suivi auquel ces derniers peuvent souscrire moyennant la conclusion d'une convention.

L'offre de service du CECP se définit par un dispositif d'accompagnement précis.

Le dispositif s'articule autour des trois moments essentiels de la définition du plan de pilotage :

- l'analyse des forces et des faiblesses de l'école ;
- l'identification des causes racines ;
- la priorisation des stratégies.

Comme le prévoient les dispositions décrétales en projet, l'activation de cette offre de service doit faire l'objet d'une convention. Elle détaille les engagements réciproques du PO et du CECP dans le cadre du dispositif d'accompagnement.